DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE MUR DE BRETAGNE

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le quatre novembre deux mil vingt-trois s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. CARRÉE Joël, M. LEMOINE Gervais, MME. LEMOINE Virginie, M LE COUEDIC Christian, MMS LUCAS Isabelle, BALAVOINE Nadine, Mrs MOIGNO Philippe, HAMON Patrick, MME DAUNY Odile

EXCUSÉE : GUILLEMIN Séverine
MORAND Jennifer

SECRETAIRE DE SÉANCE : M LE COUEDIC Christian

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h00

Ordre du jour

- ✓ Aménagement du bourg tranche 2
- ✓ Diagnostic de performance énergétique des logements locatifs
- ✓ Travaux logement locatifs
- ✓ Questions diverses

Délibération 1 09 11 2023 : Aménagement du bourg tranche 2

Monsieur le Maire

- Indique que la commissions des travaux a retenu la proposition du Bureau d'Etudes Ouest 'AM représenté par Monsieur Samuel BOULET
  Elle se présente suivant le tableau ci-dessous

RECAPITULATIF	
TRANCHE FERME	
LOT 1	260 575,50 €
LOT 2	14 402,25 €
TOTAL HT TRANCHE FERME (Hors-Taxes)	274 977,75 €
TVA 20,0%	54 995,55 €
TOTAL TTC (Toutes Taxes Comprises)	329 973,30 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	
LOT 1	156 822,00 €
LOT 2	8 709,50 €
TOTAL HT TRANCHE CONDITIONNELLE (Hors-Taxes)	165 531,50 €
TVA 20,0%	33 106,30 €
TOTAL TTC (Toutes Taxes Comprises)	198 637,80 €
TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE	
LOT 1	417 397,50 €
LOT 2	23 111,75 €
TOTAL HT TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLE (Hors-	440 509,25 €
TVA 20,0%	88 101,85 €
TOTAL TTC (Toutes Taxes Comprises)	528 611,10 €

Monsieur le maire précise qu'une aide au titre de la DETR de 100 000 € a était octroyé par les services de la préfecture

Monsieur le maire va solliciter d'autres subventions afin de minimiser le coût de la commune.

Ouï l'exposé De monsieur le Maire
Et après avoir délibéré
Le conseil Municipal à l'unanimité
Approuve lancement de l'opération
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément au code des Marchés publics

Approuvé à l'unanimité des membres présents
En exercice 11
Présents 9
Votant 9
Pour 9

<u>Délibération 2 09 11 2023 Diagnostics de performances énergétique des logements locatifs DPE</u>

Monsieur le Maire expose

Le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent. Pour qu'un logement soit considéré comme « décent », la loi prévoit qu'il doit respecter des niveaux de performance énergétique minimums de plus en plus exigeants.
En France métropolitaine, pour être qualifié de « décent », un logement doit :

- à partir du 1er janvier 2023, avoir une consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement, etc.), exprimée en énergie finale, inférieure à 450

kWhEF/m²/an. Cette consommation est estimée dans le DPE (attention, il s'agit de la consommation d'énergie finale et non d'énergie primaire) ;
- à partir du 1er janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE ;
- à partir du 1er janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE ;
- à partir du 1er janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

Les critères de performances s'appliquent aussi à nos logements locatifs
Les critères de décence énergétique applicables aux échéances successives décrites ci-dessus s'appliquent à tous les nouveaux contrats de location conclus et aux contrats renouvelés ou tacitement reconduits à compter de chacune des dates concernées.

Il convient donc de faire diagnostiquer les logements
La commune est propriétaire de 8 logements

Deux entreprises ont été consultées. C'est l'entreprise NINA DIAGNOSTICS de SAINT- THELO qui est la mieux placées avec un devis de : €

Ouï l'exposé De monsieur le Maire
Et après avoir délibéré
Le conseil Municipal à l'unanimité
Retient le devis de NINA DIANOSTIC pour réaliser les DPE
Autorise Monsieur le maire à signer tout documents s'y rapportant

Approuvé à l'unanimité des membres présents
En exercice 11
Présents 9
Votant 9
Pour 9

Délibération 3 09 11 2023 : Travaux logements locatifs

Monsieur le maire expose

Certains logements sont encore chauffés à l'aide de vieux radiateurs électriques dit « grille-pain » très énergivores
Monsieur Lucas ERWAN propose un devis de 3718.76 € TTC

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire
Et après avoir délibéré
Le conseil Municipal à l'unanimité
Retient le devis de M. Lucas ERWAN
Autorise Monsieur le Maire signer tout document s'y reportant

En exercice 11
Présent : 9
Votant 9
Pour 9

Questions diverses

Vidéo projecteur salle des fêtes
Tempête CARIAN : pas trop de dégâts matériels
Quelques coupures électricité et téléphone à ce jour
Vœux du maire : samedi 13 janvier
Sport nature en juin à BOSMELEAC

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h35

Liste des Délibérations

Délibération 1 09 11 2023	Aménagement du bourg	Adoptée
Délibération 2 09 11 2023	Diagnostics performances énergétiques des logements locatifs	Adoptée
Délibération 3 09 11 2023	Travaux logement locatifs	Adoptée

Le Maire, Joël CARRÉE

Le secrétaire , Christian Le COUEDIC